

**COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03 MAI 2021**

Date de convocation :
27/04/2021

**Nombre de conseillers en
exercice : 21**

Présents :

-17 jusqu'au point n°1
-18 du point n°3 au n°17
-20 à partir du point n°2
(déplacé en fin de séance)

Votants :

-19 pour le point n°1
-20 du point n°3 au n°17
-21 à partir du point n°2
(déplacé en fin de séance)

L'an deux mille vingt-et-un, le 03 mai à 18 heures 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly,

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Mireille MUNCH, Pascal LEROY, Yann DUBOSC (en visioconférence à partir du point n°2 déplacé en fin de séance), Christian ROBACHE, Sinclair VOURIOT, Nathalie TORTRAT, Laurent SIMON, Marc PINOTEAU (en visioconférence à partir du point n°3), Patrick MAILLARD (en visioconférence), Manuel DA SILVA, Arnaud BRUNET, Jacques AUGUSTIN (en visioconférence à partir du point n°2 déplacé en fin de séance), Jean-Michel BARAT, Martine DAGUERRE (en visioconférence), Laurent DIREZ, Christine GIBERT, Patrick GUICHARD, Denis MARCHAND (en visioconférence), Tony SALVAGGIO (en visioconférence).

Formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE :

Laurent DELPECH à Pascal LEROY, Jacques AUGUSTIN à Jean-Paul MICHEL (jusqu'au point n°2 déplacé en fin de séance).

EXCUSE :

Monsieur Yann DUBOSC jusqu'au point n°2 (déplacé en fin de séance).

Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 29 MARS 2021

Le compte-rendu du bureau du lundi 29 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

**2 – CREATION D'UN SERVICE COMMUN / TRANSFERT DE COMPETENCE MUSEE ET ECOLE DES
BEAUX-ARTS**

Ce point de discussion est reporté en fin de séance.

**3 - APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE
FERRIERES EN BRIE ET PONTCARRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des Communes de Ferrières en Brie et Pontcarré

- ❖ **AUTORISER** le Président à lancer les procédures administratives en vue de la réalisation de ces actions (convention, passation de marché, etc.)
- ❖ **AUTORISER** le Président à demander des subventions au taux le plus élevé possible à tous les organismes susceptibles de financer ces actions et autoriser le Président à signer tous les documents y afférents
- ❖ **DIRE** que les crédits sont prévus au budget communautaire

4 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REOUVERTURE DU RU BICHERET ET DE LA REPRISE DE SON OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT SUR LA COMMUNE DE MONTEVRAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le lancement du marché de travaux d'un montant estimé au stade PRO à 480 000 € HT
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit marché au terme de cette consultation et tous les documents y afférent.
- ❖ **AUTORISE** le Président à solliciter les éventuels partenaires pour toute subvention auxquelles le projet pourrait être éligible
- ❖ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget

5 - ACCORD DE PRINCIPE POUR GARANTIR LES EMPRUNTS DU BAILLEUR A 3 MOULINS HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 23 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES 19-23 RUE DE L'ORME BOSSU A CONCHES SUR GONDOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D1511-30 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par le bailleur 3 MOULINS HABITAT en date du 28 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **DONNE** un accord de principe sur les garanties d'emprunts dont les éléments définitifs seront transmis au moment de la garantie définitive.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire deviendra réservataire de **4 logements** au titre de la garantie d'emprunt.

Cet accord de principe sera suivi d'une décision du bureau et de la signature d'une convention entre le bailleur 3 MOULINS HABITAT et le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

6 - DEMANDE DE SUBVENTION DU BAILLEUR 3 MOULINS HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 23 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES 19-23 RUE DE L'ORME BOSSU A CONCHES SUR GONDOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2006/88 du 27 novembre 2006 de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2011 du 25 juin 2012 de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire, approuvant notamment la création d'un fonds d'intervention communautaire formalisé par un règlement ayant pour objectif de faciliter le développement de l'offre en logements locatifs sociaux, adoptant le règlement d'intervention

communautaire précisant les modalités d'éligibilité des projets et les modalités d'attribution des aides financières communautaires pour la réalisation de logements locatifs sociaux, autorisant le Président à signer les attributions de subvention ;

Vu la délibération n°2020/107 du 7 décembre 2020 de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire approuvant le PLH 2019-2024 et préconisant la mise en place d'un Fond d'Intervention Communautaire ;

Vu la délibération n° 2020/110 du 7 décembre 2020 portant délégation de compétences au Président « 31. attribuer les subventions pour la réalisation de logements locatifs sociaux suivant l'avis de la Commission Habitat et dans la limite du budget prévu et à signer les documents afférents et notamment les conventions » ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par le bailleur TROIS MOULINS HABITAT le 23 décembre 2019 sollicitant une participation financière de 85 500.00 € relative à un projet de construction de 23 logements sociaux situé 19-23 rue de l'Orme Bossu à Conches sur Gondoire ;

Vu l'accord de principe accordé par le bureau communautaire du 8 février 2021 a émis un avis favorable pour l'attribution de cette participation financière.

Considérant qu'une Convention fixant les engagements des deux parties sera signée par le bailleur et la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire représentée par le Président.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ATTRIBUE** au bailleur TROIS MOULINS HABITAT une subvention de 85 500.00 € pour la construction de 23 logements sociaux située 19-23 rue de l'Orme Bossu à Conches sur Gondoire en **contrepartie de 2 logements sociaux.**

7 - ANNULATION DE LA DECISION N°2018/124 ACCORDANT LA GARANTIE D'EMPRUNT DU CONTRAT DE PRET CONTRACTE PAR LE BAILLEUR FOYERS DE SEINE ET MARNE POUR LA CONSTRUCTION DE 50 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES A LAGNY- SUR- MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du CGCT ;

Vu les articles D1511-30 et suivant du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et notamment en son article 5 ;

Vu la décision n°2018/124 du 2 juillet 2018 relative à l'accord de garantie d'emprunt au bailleur FSM pour un prêt CDC n° 64285 – PHBB1 d'un montant de 694 4000 € ligne de financement n° 5188766 représentant 49.76% d'un prêt total de 1 394 400 € pour la construction de 50 logements sociaux (32 PLUS / 18 PLA) à Lagny- sur- Marne ;

Vu la demande en annulation de garantie d'emprunt formulée par le bailleur les foyers de seine et Marne en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant le retard de démarrage des travaux, le prêt PHBB1 a été enlevée par la CDC,

Considérant l'annulation de la ligne de prêt PHBB1 par la CDC ;

Considérant que la CAMG n'a plus à être garant de cette ligne de financement d'un montant de 694 400 €,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ANNULE** la décision n° 2018/124 du 2 juillet 2018 ayant accordé la garantie d'emprunt à FSM pour le programme de 50 logements sociaux situé à Lagny sur Marne
- ❖ **DECIDE** que cette ligne de financement sera remplacée par une ligne de crédit classique de la CDC qui sera transmise ultérieurement par le bailleur.

8 - DEMANDE DE SUBVENTION DU BAILLEUR BATIGERE POUR LA CONSTRUCTION DE 154 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES LOT BA V1A - ZAC LE PARC DU BEL AIR A FERRIERES EN BRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2006/88 du 27 novembre 2006 de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2011 du 25 juin 2012 de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire, approuvant notamment la création d'un fonds d'intervention communautaire formalisé par un règlement ayant pour objectif de faciliter le développement de l'offre en logements locatifs sociaux, adoptant le règlement d'intervention communautaire précisant les modalités d'éligibilité des projets et les modalités d'attribution des aides financières communautaires pour la réalisation de logements locatifs sociaux, autorisant le Président à signer les attributions de subvention ;

Vu la délibération n°2020/107 du 7 décembre 2020 de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire approuvant le PLH 2019-2024 et préconisant la mise en place d'un Fond d'Intervention Communautaire ;

Vu la délibération n° 2020/110 du 7 décembre 2020 portant délégation de compétences au Président « 31. attribuer les subventions pour la réalisation de logements locatifs sociaux suivant l'avis de la Commission Habitat et dans la limite du budget prévu et à signer les documents afférents et notamment les conventions » ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par le bailleur BATIGERE en Ile de France le 23 novembre 2020 sollicitant une participation financière de 516 000.00€ relative à un projet de construction de 154 logements locatifs sociaux situés sur le lot BA V1a de la Zac « Le Parc du Bel Air » sur la commune de Ferrières en Brie ;

Vu l'accord de principe accordé par le bureau communautaire du 8 février 2021 a émis un avis favorable pour l'attribution de cette participation financière.

Considérant qu'une Convention fixant les engagements des deux parties sera signée par le bailleur et la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire représentée par le Président.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ATTRIBUE** au bailleur BATIGERE en Ile de France une subvention de **516 000.00€** pour l'acquisition de 154 logements locatifs sociaux situés sur le lot BA V1a de la Zac « Le Parc du Bel Air » sur la commune de Ferrières en Brie dont la répartition est la suivante :

- 300 000.00 € au bénéfice du projet intergénérationnel
- 216 00.00 € au bénéfice de la résidence étudiante

En contrepartie, la CAMG deviendra réservataire de **6 logements sur la résidence intergénérationnelle** et de **5 logements dans la résidence étudiante**. (Ces logements étudiants seront aux bénéfices de ceux du territoire de Marne et Gondoire qui soient y habitent soient étudiants).

Au total, la CAMG deviendra réservataire de **11 logements sociaux** au titre de la subvention.

9 - ACCORD DE PRINCIPE POUR GARANTIR LES EMPRUNTS DU BAILLEUR PLURIAL NOVILIA POUR LA CONSTRUCTION DE 77 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES ZAC DU SYCOMORE - LOT SY17 A BUSSY SAINT GEORGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D1511-30 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par le bailleur PLURIAL NOVILIA en date du 4 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **DONNE** un accord de principe sur les garanties d'emprunt dont les éléments définitifs seront transmis au moment de la garantie définitive.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire deviendra réservataire de **16 logements** au titre de la garantie d'emprunt.

Cet accord de principe sera suivi d'une décision du bureau et de la signature d'une convention entre le bailleur PLURIAL NOVILIA et le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

10 - ACCORD DE PRINCIPE POUR GARANTIR LES EMPRUNTS DU BAILLEURS PLURIAL NOVILIA POUR LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES 6 PLACE DU GENERAL LECLERC A DAMPMART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D1511-30 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par le bailleur PLURIAL NOVILIA en date du 4 septembre 2020

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **DONNE** un accord de principe sur les garanties d'emprunt dont les éléments définitifs seront transmis au moment de la garantie définitive.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire deviendra réservataire de **2 logements** au titre de la garantie d'emprunt.

Cet accord de principe sera suivi d'une décision du bureau et de la signature d'une convention entre le bailleur PLURIAL NOVILIA et le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

11 - ACCORD DE PRINCIPE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION DU BAILLEUR VALOPHIS LA CHAUMIERE DE L'ILE DE FRANCE POUR LA CONSTRUCTION DE 62 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES ZAC DU SYCOMORE - LOT SY29B A BUSSY SAINT GEORGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et notamment en son article 5;

Vu la délibération n°2011/85 du 21 novembre 2011 de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire préconisant la mise en place d'un Fond d'Intervention Communautaire ;

Vu la demande formulée par le bailleur Valophis la Chaumière de l'Ile-de-France le 23 décembre 2019;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **DONNE** un accord de principe à la demande de subvention du bailleur Valophis la Chaumière de l'Ile-de-France pour un montant global de **211 500 €**

En contrepartie, la CAMG deviendra réservataire de **5 logements**.

Cet accord de principe sera suivi d'une décision du bureau et d'une convention signée du Président de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

12 - ACCORD DE PRINCIPE POUR GARANTIR LES EMPRUNTS DU BAILLEUR VALOPHIS LA CHAUMIERE DE L'ILE DE FRANCE POUR LA CONSTRUCTION DE 103 LOGEMENTS SOCIAUX COLLECTIFS SITUES ZAC DU SYCOMORE - LOT SY29B A BUSSY SAINT GEORGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles D.1511-30 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par le bailleur en date du 23 décembre 2019

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **DONNE** un accord de principe sur les garanties d'emprunt dont les éléments définitifs seront transmis au moment de la garantie définitive.

En contrepartie, la CAMG deviendra réservataire de **12 logements** sur le bâtiment de 62 logements et de **8 logements** dans la résidence en ULS de 41 logements.

Au total, la communauté d'agglomération sera réservataire **de 20 logements**.

Cet accord de principe sera suivi d'une décision du bureau et de la signature d'une convention entre le bailleur et le Président de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

13 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA REALISATION DE L'ETUDE DE POLE DE LA GARE DE VAL D'EUROPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président ou un de ses représentants à solliciter les subventions auprès de l'ensemble des organismes financeurs pour la réalisation de l'étude de pôle de la gare de Montévrain;
- ❖ **SOLLICITE** l'ensemble des subventions au taux maximum ;
- ❖ **AUTORISE** le représentant légal ou un de ses représentants à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

14 - LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE AU MARCHÉ D'EXPLOITATION P2 - P3 DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE-VENTILATION-CLIMATISATION DE LA CAMG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **LANCE** une consultation en vue de recourir à un marché en Appel d'Offre pour l'exploitation des installations de chauffage, ventilation et climatisation du patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit marché au terme de cette consultation et tous les documents y afférant,
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

15 - DEMANDE DE SUBVENTION 2021 - ASSOCIATION OSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **VALIDE** l'octroi de la subvention à l'association ;
- ❖ **FIXE** le montant de ladite subvention à 1 000 euros pour l'année 2021.

16 - DEMANDE DE SUBVENTION 2021 - COTEAUX DE LA BROSSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **VALIDE** l'octroi de la subvention à l'association ;
- ❖ **FIXE** le montant de ladite subvention à 4 500 euros pour l'année 2021.

17 - DEMANDE DE SUBVENTION 2021 - ASSOCIATION DE DEFENSE ET DE SAUVEGARDE DES CYGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **VALIDE** l'octroi de la subvention à l'association ;
- ❖ **FIXE** le montant de ladite subvention à 500 euros pour l'année 2021.

2 – CREATION D'UN SERVICE COMMUN / TRANSFERT DE COMPETENCE MUSEE ET ECOLE DES BEAUX-ARTS

Une discussion est entamée sur le sujet au sein de l'assemblée.

COURRIER DE SOUTIEN A LA VILLE DE MONTEVRAIN RELATIF A L'ACCUEIL DE 300 ROMS

Ce sujet est présenté aux élus. Un projet de motion est évoqué.

Questions diverses

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h05.